

PROCES VERBAL

Conseil municipal du jeudi 19/10/2023



Tous les conseillers municipaux sont présents sauf :

- BAJAT Sandra (procuration Julie MORESTIN)
- CLAUDEL Karine (procuration Florent BERGER)
- DELISLE Cyprien
- DUGOIS David (procuration Magali TOURNIER)

Début de séance 19H03

Secrétaire de séance : Laëtitia GIRARD

1-Approbation PV du dernier conseil

Le maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 25/07/2023.
Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Le PV du conseil municipal du 25 Juillet 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

2- Accorder le marché de la construction d'un bâtiment à la place de la « maison GAUTHIER » destiné à un accueil petite enfance

Le Maire rappelle que lors du Conseil du 09 Juin avait été délibéré à l'unanimité d'entreprendre les démarches pour une nouvelle construction à la place de la maison « Gauthier » suite au travail de la commission travaux sur un projet de bâtiment destiné à créer un accueil petite enfance.

Un appel d'offre a été ouvert le 21 juillet pour un bâtiment en structure bois et neutre en énergie.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour évaluer les 3 offres déposées sur la plateforme dématérialisée le 15/09/2023 à 18 h 00 :

- BUGEY BRESSE CONSTRUCTION
- ARCHICUBE
- SMC2

Offre financière :

- BUGEY BRESSE CONSTRUCTION (Natilia) : 307 709 € HT
- ARCHICUBE : 454 640 € HT
- SMC2 : 574 452 € HT

Commune de PRESSINS
Affiché le : 17/11/23
Retiré le :

Rapport d'analyse des Offres (Récap) Bâtiment Accueil Petite Enfance 15/09/2023								
Candidat	Critère 1 : Valeur technique					Critère 2 : Prix des prestations		
	Pondération 60%					Pondération 40 %		
	Présence des documents administratifs	Méthodologie de la réalisation des travaux	Performance environnementale	Qualité des fournitures et des matériaux	Note technique	Pourcentage par rapport à la meilleure offre	Note totale	Classement
BUGEY BRESSE CONSTRUCTION	11	14	14	12	51	40	91	1
ARCHICUBE	15	12	8	10	45	21	66	3
SMC2	15	14	12	14	55	20	75	2

La commission s'est proposée favorablement à l'unanimité pour l'offre de BUGEY BRESSE CONSTRUCTION (Natilia) selon le rapport d'analyse des offres sur le bâtiment d'accueil Petite Enfance.

Cyprien DELISLE arrive à 19H06.

Le maire explique que les aménagements ne sont pas prévus dans les devis.

Le maire indique que l'établissement qui viendra s'installer dans cet accueil aura à sa charge l'aménagement, l'intérieur, l'éclairage, la déco.

Le délai pour ce type de construction est d'environ 7 mois à l'issue du PC purgé de tous recours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide d'accorder le marché de la construction d'un bâtiment à la place de la maison « Gauthier » à un accueil petite enfance par la société BUGEY BRESSE CONSTRUCTION pour un montant de 307 709 € HT

3- Exercer le droit de préférence sur la parcelle ZC 318

Le Maire, M. REYNAUD, informe le conseil que M. CHABERT Jacques souhaite vendre sa parcelle boisée ZC 318 pour une contenance de 1578 m² (issue de la parcelle cadastrée section ZC N°68) pour un montant de 5 000 €.

Conformément aux dispositions des articles l331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux mêmes prix et conditions ci-après ; (la commune est voisin de ce terrain)



Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- Pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- En cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu ;

Prix : Le prix de la vente est fixé à cinq mille euros (5 000 euros) payable comptant

Conditions de la vente : Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de la vente
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente

Conditions particulières : le VENDEUR s'est réservé la coupe de 15 peupliers sans indemnité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exercer son droit de préférence sur la parcelle ZC 318 pour un montant de 5 000 €

4- Nommer le référent Laïcité pour la collectivité

M ; REYNAUD, informe que :

Conformément à la loi du 24 août 2021 (loi confortant le respect des principes de la République) et du décret N°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique :

Le référent laïcité, désigné par chaque administration de l'Etat, collectivité territoriale ou établissement public de santé, sera chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte, de sensibiliser les agents publics à la laïcité, et d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. La mise en place de référents laïcité s'inscrit dans les « 17 décisions pour la laïcité » annoncées en juillet 2021 par le Premier ministre Jean Castex lors du 1^{er} Comité interministériel. Elle est effective depuis 2022 et accompagnera le déploiement des formations à la laïcité de tous les agents publics d'ici 2025.

M. le Maire demande au conseil municipal qui veut se porter référent.

M. Serge REVEL se propose.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer le référent laïcité M. Serge REVEL



5-Délibération Acceptation d'une non-valeur

Suite au courrier de la trésorerie demandant au conseil d'admettre en non-valeur la somme de 795.80 € en la personne de DOUAY Claudette, pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement malgré les actions contentieuses engagées. Madame DOUAY est décédée le 20 Novembre 2022. Cette somme correspond à l'abonnement de téléalarme.

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter la somme de 795.80 € en non-valeur sur le budget 2023

6- Convention avec les VDD concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, via la création d'un service unifié

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils **formations** et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition entre les deux EPCI (Vals du Dauphiné et Val Guiers) donne une part restante estimatives à répartir au sein des Vals du Dauphiné, de l'ordre de 125 760 €. Elle poursuit en indiquant que conformément aux engagement pris par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les Communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue

nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Il indique, également, que la Commission Urbanisme & Habitat des Vals du Dauphiné s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût (estimatif 81 744 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Etant précisé, d'une part, que la population communale prise en compte pour la mise à jour du calcul décrit précédemment est la population légale 2020, dont les chiffres sont en vigueur au 1er janvier 2023. Et d'autre part, que ce calcul fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du Compte administratif (CA) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de la Communauté de communes Val Guiers qui permettra ainsi d'établir le coût réel du service.

Cette convention, à un cout total pour la commune de PRESSINS de 1351 €

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention avec les VDD pour un montant de 1351 €/an.

7-2023. Délibération Adhésion TICHODROME

M. REYNAUD, le maire, explique qu'il a été sollicité par l'association le Tichodrome pour une demande de subvention.

Le Tichodrome accueille de nombreuses espèces sauvages, majoritairement protégées, afin de les soigner et de les relâcher.

Les causes de blessures sont clairement liées aux activités humaines (Choc véhicule, choc vitre, barbelés, lignes électriques, prédation domestiques, braconnage...)

Pour cette année 2023 : au 1^{er} octobre 1600 animaux reçus et plus de 4700 appels.

Commune de PRESSINS
Affiché le : 13/09/23
Retiré le :

Seul centre de soins en Isère, Le Tichodrome existe depuis 2011 et a jusqu'à maintenant, et non sans difficultés, assuré une pérennité de fonctionnement, y compris pendant la crise sanitaire et ses périodes de confinement, durant lesquelles il a continué à assurer l'accueil des animaux découverts par le grand public. Depuis 12 ans, le Tichodrome est ouvert 7j/7, sans jamais discontinuer.

Le Tichodrome prend en charge le coût de la convalescence des animaux sauvages blessés découverts par des particuliers. Le coût moyen de cette prise en charge est d'environ **130 euros par animal, à charge de l'association.**

Devant faire face à une demande importante de la part des concitoyens pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse sur le territoire, le Tichodrome doit trouver les moyens nécessaires pour répondre à cette attente, sans quoi, les accueils des animaux devront le cas échéant être malheureusement drastiquement réduits.

L'association Le Tichodrome propose la signature d'une convention de soutien pour l'année 2024 sous forme de subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.15 euros par habitant pour l'année 2024, soit :

$$1160 \times 0.15 \text{ €} = 174 \text{ €}$$

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** la subvention proposée à savoir 174 € à l'Association Le Tichodrome

8- Délégation au Maire pour création d'une régie garderie.

M. REYNAUD, maire, explique le fonctionnement de la garderie sur la commune de Pressins.

Les réservations se font sur le site « COMPLICE » avec paiement en ligne.

Les règlements sont déposés sur un compte bancaire au nom de la commune.

Suite au transfert de la gestion de la Commune au Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin (Savoie), il est nécessaire de créer la régie et de remettre à jour l'acte constitutif de la Régie de recettes « Garderie périscolaire » du 22 mai 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à créer la régie garderie et de remettre à jour l'acte constitutif de la régie.

9- Délibération de création d'une régie « recettes diverses »

M. REYNAUD, maire, explique qu'il est nécessaire de mettre à jour l'acte constitutif de la régie de recettes « bibliothèque », pour étendre son objet aux règlements des abonnements de la médiathèque, des locations de salle des fêtes et des photocopies des usagers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

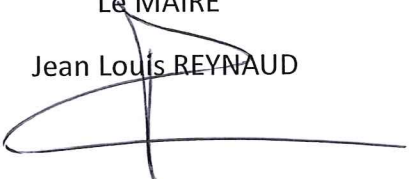
- Autorise le maire à créer la régie diverse et de remettre à jour l'acte constitutif de la régie.

Divers

- Colis des Seniors : Isabelle ROCHE-BOLLOTTE explique au Conseil les différents colis que lui a proposé les Caves Billon, augmentation des tarifs par rapport à l'année dernière. La proposition numéro 2 a été retenue. La distribution se fera vers le 15 décembre.
- SIEGA : Henri PEGOUD explique qu'il a assisté à une réunion du SIEGA : le Syclum est satisfait du tri des usagers dans les containers. A lieudit Impasse de Fessaud les containers collectif vont être remplacés par des containers individuels.
- Travaux de la cure : Florent BERGER explique que les travaux de la cure avance : 1 et 2 appartements le placo est fini, la façade extérieure va commencer mais le câble électrique à l'extérieur doit être enlevé (toujours en attente de Enedis)
- Urbanisme : Didier indique qu'il y a 2 dossiers en cours de procédure.
- Agents - école : Laetitia informe le conseil qu'elle a commencé les entretiens des agents. Les agents vont bénéficier d'une formation 1^{er} secours avec la Croix rouge (850 € pour 10 personnes). Elle indique que le prochain conseil d'école à lieu en novembre, que Stéphanie PELERIN a été déchargée de la cantine la semaine 42.
Henri indique au conseil que le virement subvention pour l'école voté lors du budget n'a pas pu être fait à ce jour car désormais il faut une délibération spécifique qu'il faudra prendre au prochain conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour

Fin de séance : 20 H 30

Le MAIRE
Jean Louis REYNAUD


Secrétaire de séance
Laëtitia GIRARD
